



Association des Maires  
du Département  
du Territoire de Belfort

## ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du mercredi 08 octobre 2014**

Convocation : 18 septembre 2014  
Membres en exercice : 12

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Territoire de Belfort s'est réuni, mercredi 08 octobre 2014 à 18h à la Maison des Communes, sous la présidence de Monsieur Pierre REY.

Présents (10) :

Pierre REY, Monique DINET, Jean-Luc ANDERHUEBER, Bernard TENAILLON, Yves BISSON, Daniel FEURTEY, Philippe GIRARDIN, Françoise RAVEY, Florian BOUQUET, Jean-Marie ROUSSEL.

Absents ou excusés (2) :

Damien MESLOT, Cédric PERRIN.

Assistait :

Dimitri RHODES, directeur Association des Maires 90



ORDRE DU JOUR :

### CONGRES DES MAIRES

Information sur l'organisation du déplacement d'une délégation au 97<sup>ème</sup> congrès des Maires qui se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 au parc des expositions à Paris.

Le Président rappelle l'importance que revêt la présence chaque année au congrès des maires d'une délégation de Maires du Département.

Lieu d'échanges et de prise d'information, le congrès sera également cette année le théâtre du renouvellement des instances dirigeantes de l'ADMF, d'autant plus important que Jacques Pelissard ne sollicitera pas de nouveau mandat.

Le Président rappelle qu'il a souhaité que la délégation terrifortaine reste relativement compacte en retenant

une trentaine de Maires.

Comme d'habitude les places ont été attribuées de façon préférentielle aux élus qui viennent au congrès pour la première fois au détriment de ceux qui ont l'habitude de cet espace.

La délégation n'est composée que de Maires ou d'adjoints ainsi que du (futur) président de l'Association des Anciens Maires :

**97ème CONGRES DES MAIRES 25 au 27 novembre 2014**  
**DELEGATION D'ELUS DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ALEXANDRE Jacques	Maire de JONCHEREY
ANDERHUEBER Jean-Luc	Maire de SAINT GERMAIN LE CHATELET
BISSON Yves	Maire de NOVILLARD
BLANC Michel	Maire de LACOLLONGE
BOUROUH Jean-Claude	Maire de VELLESCOT
BRUCKERT Claude	Maire de BRETAGNE
CARLES Pierre	Maire d'OFFEMONT
COLIN Jacques	Maire de GIROMAGNY
CONRAD Laurent	Maire de MONTREUX-CHÂTEAU
DINET Monique	Maire de CHAVANATTE
DRAVIGNEY Bernard	Maire de VETRIGNE
DUMORTIER Patrice	Maire de SUARCE
GIRARDIN Philippe	Maire de VAUTHIERMONT
GUYOD Stéphane	Maire de MEROUX
HOTTLET Jean-Louis	Maire de GROSNE
KOEBERLE Eric	Maire de BAVILLIERS
MATHIEU Didier	Maire de RECHESY
MESLOT Damien	Député-Maire de BELFORT
OSER Pierre	Maire de DELLE
PARROT Eric	Maire de LACHAPELLE/ROUGEMONT
PERRIN Cédric	Sénateur-Maire de BEAUCOURT
REY Pierre	Maire d'AUTRECHENE
RODRIGUEZ Raphael	Maire de MÉZIRÉ
ROSSELOT Jean	Maire de BERMONT
SCHERRER Elisabeth	Adjointe au Maire de FONTAINE
SCHERRER Roger	Maire de FLORIMONT
TENAILLON Bernard	Maire de FAVEROIS
VALLVERDU Didier	Maire de ROUGEMONT LE CHÂTEAU
VIATTE Bernard	Maire de FROIDEFONTAINE
ZUMBIHL Jean-François	Adjoint au Maire de MORVILLARS
<b><u>HORS DELEGATION</u></b>	Accompagnant la délégation
M. RHODES Dimitri	Directeur Association des Maires 90
M. BERNE Michel	Président d'Honneur de l'AMD90
M. DEMUTH Robert	Président du Centre de Gestion

Les élus seront logés dans 3 hôtels différents situés dans le 14<sup>e</sup> arrondissement : Hôtels Istria, du Lion et Sophie Germain.

Ci-dessous les modalités pratiques du déplacement :

<u>Aller</u>	mardi 25 novembre	Gare de Belfort TGV	08h07	Paris Gare de Lyon	10h37
<u>Retour</u>	Jeudi 27 novembre	Paris Gare de Lyon	17h11*	Gare de Belfort TGV	19h51

\*horaire modifié initialement prévu à 17h23

Une rencontre avec le Député-Maire, Damien MESLOT et les élus du Territoire de Belfort est prévue le mercredi 26 novembre.

### **Rapport adopté à l'unanimité**

## **ERDF**

Invitation ERDF au congrès des Maires 2014

Le Directeur Territorial d'ERDF pour le Territoire de Belfort et le Doubs, Emmanuel Laderrière, a invité l'ensemble de la délégation des Maires qui se rendra au 97<sup>ème</sup> congrès à un déjeuner après signature d'une convention liant ERDF et l'association sur des objectifs de communication commun.

La signature de la convention ERDF/AMD90 se tiendra le jeudi 27 novembre 2014 à 12 heures.

Seuls les membres du conseil d'administration sont invités sur le stand d'ERDF pour la signature.

En revanche, l'ensemble de la délégation est invitée au repas qui se tiendra juste après à 13 heures dans des conditions qui ne sont pas encore connues.

Il rappelle en outre qu'il s'agit du dernier jour de congrès, les élus reprenant le TGV le soir à 17 heures 11. Ce qui n'ira pas sans poser de problèmes pour la conservation des bagages.

Il précise enfin qu'une proposition similaire a été fait par Monsieur Daniel Bouscavet pour EDF, sans autres précisions pour l'instant

Les élus souhaitent que la signature pour EDF ait lieu le 27 également vers 11 heures ou 11 heures 30.

Une information en ce sens sera transmise à Monsieur Bouscavet. En cas d'impossibilité, on reste sur la date prévue par EDF le 26 novembre à 10 heures.

### **Rapport adopté à l'unanimité**

## LA POSTE

Situation relative à la distribution du courrier sur le Territoire de Belfort : opportunité d'un contentieux

Le Président ouvre une discussion sur la question de la qualité de la distribution du courrier dans le prolongement des remarques et reproches formulées à la poste lors de la dernière assemblée des Maires en Mairie de Belfort.

Une très large partie des Maires présents avait attiré l'attention de l'Etat et de la Poste sur les conditions scandaleuses de la distribution du courrier dans le département. Outre les plaintes enregistrées auprès de la population, des retards parfois vertigineux sont constatés un peu partout, ce qui n'est pas sans poser de problèmes lorsque des délais sont à respecter. Et ce n'est pas une hypothèse d'écoles : convocations, marchés, concours administratifs, pour ne citer que quelques cas, sont potentiellement affectés par cette distribution désastreuse au risque de difficultés juridiques importantes.

Pour ne citer qu'un exemple concret, certaines convocations aux épreuves écrites du concours d'assistant de conservation du patrimoine sont parvenues à leurs destinataires 5 jours après la date des épreuves écrites, alors même qu'elles ont été envoyées 15 jours avant cette dernière !

En cas de contentieux, le juge administratif ne se posera pas de question : il annulera purement et simplement l'épreuve.

Face à ces perturbations, la réaction de la Poste a été totalement impertinente puisqu'elle s'est contentée d'invoquer des perturbations passées dues à une réorganisation des centres de tri et au fait qu'il n'y a plus de problèmes aujourd'hui.

L'absence de dialogue est d'autant plus flagrante que la commission postale, à laquelle appartient le Président, a rejetée toute discussion sur ce terrain.

Se pose fatalement la question d'un éventuel contentieux destiné autant à contraindre la Poste à rouvrir le dialogue qu'à lui rappeler les obligations de service public universel à sa charge pendant encore 12 ans :

### **Article L2**

*La Poste est le prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2011. Tous les trois ans, le Gouvernement, après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, informe le Parlement des conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal ainsi que des moyens mis en œuvre pour l'améliorer.*

*En sus des obligations résultant de l'autorisation prévue à l'article L. 3, **le prestataire du service universel postal est soumis, au titre des prestations relevant de ce service, à des obligations particulières en matière de qualité et d'accessibilité du service, de traitement des réclamations des utilisateurs et, pour des prestations déterminées, de dédommagement en cas de non-respect des engagements de qualité de service.** Il tient une comptabilité spécifique sur ses activités dans le champ du service universel. Il transmet, sur demande de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, toute information et tout document comptable permettant d'assurer le contrôle du respect de ses obligations.*

*Un décret en Conseil d'Etat, pris après consultation de La Poste, et après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, précise les caractéristiques de l'offre de service universel que La Poste est tenue d'assurer.*

*Ce décret fixe également les droits et obligations de La Poste au titre de ses missions de service public des envois postaux, comprenant le régime spécifique offert à la presse en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 4, ainsi que les conditions dans lesquelles sont assurées la neutralité et la confidentialité des services qu'elle fournit.*

Afin d'être complet, le Président soumet en outre aux membres du conseil d'administration deux réponses ministérielles récentes sur le sujet dont l'une plus spécifiquement dédiée aux problèmes de réorganisation du

centre de tri de Besançon.

Il invite le Conseil d'administration à définir une stratégie.

Les membres du conseil d'administration semblent convenir d'un léger mieux dans la distribution du courrier qui ne règle pas pour autant la question de fond.

Florian Bouquet fait valoir que si la situation est effectivement difficile, il ne faudrait pas que l'Association complique les efforts de « La Poste » pour améliorer la situation en se montrant trop vindicative. Il propose par conséquent de rester constructif et de rechercher le dialogue.

Daniel Feurtey appelle de ses vœux une démarche de dialogue local qui pourrait consister à inviter les représentants de « La Poste » à rencontrer les élus du conseil d'administration.

Yves Bisson rappelle également l'existence de la commission postale, dont le nouveau Président est Jacques Collin, Maire de Giromagny. Beaucoup de choses peuvent se faire dans ce cadre à condition qu'un dialogue soit mis en œuvre

Dans ces conditions, le Président propose d'en rester à une démarche amiable et de ne pas engager de contentieux sur cette question

### **Rapport adopté à l'unanimité**

⇒ *ANNEXE : Réponses ministérielles (remises en séance)*

## **LOI ALUR**

La loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Dans le même laps de temps, elle renforce et organise la construction de PLU intercommunaux ainsi que la mise en adéquation des PLU existants avec le « Grenelle II » de l'environnement. Et ce d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

On sait en outre que la future réforme territoriale, actuellement concoctée par le législateur, aboutira à la construction d'intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Soit le même seuil, et ce n'est certainement pas un hasard, que la limite proposée pour l'instruction par les services de l'Etat.

Cette évolution va affecter de très nombreux territoires qui doivent rapidement prendre le relais. Et l'Etat « met la pression » en cherchant à inciter à la construction des PLUI par le dialogue avec les communautés de communes et les associations d'élus.

Le Président précise avoir rencontré les services de la DDT et avoir reçu de nombreux mails le pressant d'organiser des rencontres ou des formations à destination des élus afin de « vendre » la Loi ALUR...

Il fait remarquer enfin que la réponse des intercommunalités n'est pas la même d'un bout à l'autre du Territoire de Belfort : la CAB et la CCST réfléchissent à la mutualisation de services existants ou à créer ; la CCHS, qui n'est pas concernée par le dispositif, a annoncé son intention de prendre la compétence prochainement ; la CCPSV et la CCTB n'ont pour l'instant pas bougé officiellement sur cette question.

La question est donc simple : quelle position arrêter pour l'association départementale des maires ? Doit-elle contribuer à l'effort de construction de ces PLUI ?

Le Président précise, quant à lui, qu'il ne lui semble pas opportun pour l'heure de « pousser » à la création de ces PLUI du fait des incertitudes juridiques entourant l'avenir du bloc communal.

Le fait que l'Etat pousse à la consommation est de ce point de vue on-ne-peut-plus préoccupant Car cela revient à demander aux communes de dépenser de l'argent pour « grenelliser » des PLU qui deviendront caduques dans 3 ans au plus tard !

Il sollicite l'avis du conseil d'administration sur cette question.

Plusieurs élus font valoir que les prises de position attribuées aux EPCI dans le rapport ne sont pas exactes.

Monique Dinet et Bernard Tenaillon font ainsi valoir que la Communauté de Communes du Sud Territoire a pris une délibération unanime pour rejeter toute mise en œuvre d'une démarche de PLUI. Chaque commune de la communauté a ou est sur le point de délibérer à son tour dans le même sens.

Florian Bouquet fait un diagnostic similaire pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Ce qui a été décidé, fait-il valoir, c'est la mutualisation au profit de toutes les communes du service urbanisme de la ville de Belfort qui opérera les différentes instructions d'autorisation d'urbanisme. Cela pourra aller jusqu'à aider une commune à construire son PLU. Mais c'est tout.

Le PLUI a été formellement et fortement rejeté par toutes les communes de la CAB.

Que resterait-il sinon aux différentes communes et à la fonction de Maire ?

Yves Bisson fait valoir quant à lui que toute démarche relative à la mise en œuvre des PLUI est prématurée tant que la carte des EPCI n'est pas définie et surtout stabilisée.

Comment peut-on construire un PLUI dans un EPCI actuellement alors qu'on ne sait pas si demain on ne sera pas fusionné avec un voisin ?! Il y a là un gâchis financier monumental alors même que le fait de faire des économies est devenu de bien des façons le seul « crédo » de l'Etat !

Pierre Rey propose d'organiser un débat avec les gens de la DDT sur ce sujet, avec une présentation simplifiée de la réforme ALUR et du PLUI et une séance de questions-réponses sur ces sujets au cours de laquelle chacun pourra s'exprimer. La date reste à définir d'ici la fin de l'année.

### **Rapport adopté à l'unanimité.**

## **REEDITION ANNUAIRE DES COLLECTIVITES**

### **Présentation**

L'Annuaire 2014 édité par l'AMD90 est réalisé sur le même modèle que celui de 2012 : même esthétique, même choix de couleurs, même organisation... Hormis les mises à jour, quelques modifications ont été apportées, notamment suite aux remarques faites après la distribution de la première édition :

- Modification de la page de couverture : pour ne pas confondre la première édition et la seconde, la page de couverture a été modifiée en conservant cependant quelques détails reconnaissables permettant d'identifier rapidement le document comme étant la suite de l'annuaire de 2012.
- Ajout et suppression de certaines collectivités et établissements publics : les collectivités dissoutes depuis 2012 ont donc été supprimées de l'annuaire. Certaines, bientôt intégrées à un EPCI, ont été conservées mais avec l'annonce de leur dissolution prochaine. D'autres ont été ajoutées comme le RPI de la Vendeline (Courtelevant, Courcelles, Florimont). Ce RPI, bien que peu en activité, sera bientôt réhabilité. Il paraissait donc opportun de l'ajouter.

Lors de l'édition de 2012, les chambres consulaires avaient regretté le fait de ne pas figurer dans l'annuaire alors que des partenaires privés y étaient mentionnés. Par conséquent la Chambre de Commerce et d'Industrie, La Chambre d'Agriculture et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont été ajoutées à l'annuaire dans la rubrique « Etablissements publics locaux » puisque c'est ainsi qu'elles sont définies.

- Insertion de pages de notes : avait également été émis l'hypothèse d'insérer quelques pages de notes à la fin du document. Quatre pages ont donc été ajoutées.

*Se pose cependant la question de la pertinence de cet annuaire au regard des changements prochains à l'issue des réunions de la CDCI, et des élections départementales et régionales.*

### Devis et édition

Un devis a été demandé à CFI Services, éditeur de la première édition. Le coût s'élèverait à 6445€ hors taxe sans compter la réduction de 25% si nous ajoutons leur encart publicitaire.

Contrairement à celui de 2012, cet annuaire serait édité à 500 exemplaires au lieu de 300 afin de répondre davantage à la demande. Certaines personnes ont déjà passé commande.

### Financement

Comme en 2012, les principaux partenaires de l'association ont été sollicités pour participer au financement de l'annuaire en échange d'un encart publicitaire (250€ pour un encart d'une ½ page ; 500€ pour une page complète).

Les partenaires sollicités sont :

- EDF
- ERDF
- COLAS
- La Mutame
- La MNT
- CAPEB 90
- Crédit Mutuel
- La MAIF

Une convention a déjà été signée avec EDF, ERDF, COLAS, la MUTAME, et la MAIF. Tous ont choisi un encart à 500€, représentant pour le moment 2500€ de financement. La MNT a répondu négativement à notre demande. La CAPEB et le Crédit Mutuel ont été recontactés il y a peu.

### Distribution

Une fois édité, l'annuaire sera distribué à toutes les collectivités du département et aux services de l'Etat. Le nombre d'annuaires distribués gratuitement par collectivité sera fonction de la taille de celle-ci (de 1 à 5 ; 10 pour Belfort). Les exemplaires seront soit envoyés, soit déposés en main propre ou dans les boîtes aux lettres pour limiter les frais d'affranchissement.

*Se pose alors la question de savoir si nous facturerons les exemplaires demandés en supplément.*

### Les mises à jour

En 2012 s'était posée la question de réaliser un annuaire sous forme de classeur afin d'envoyer régulièrement des mises à jour papier. Cependant le coût que représentait l'achat des classeurs et les impressions papiers des mises à jour était bien trop important.

Par conséquent, le choix a été fait de simplement transmettre par mail tous les trimestres les modifications relevées. A l'utilisateur ensuite d'inscrire les changements à la main sur son exemplaire.

Beaucoup de conseillers font valoir qu'il serait important que l'Association puisse mettre à disposition en cas de demande un fichier simplifié sous forme de PDF, sans avoir besoin de consommer un exemplaire papier. Ce service pourrait être réservée aux seules communes, EPCI et service préfectoraux.

Aucune réponse n'est apportée à la question de faire payer les exemplaires supplémentaires délivrés. Il faut donc en conclure que la réponse est négative.

## **RENOUVELLEMENT INSTANCES AAMTB**

Suite aux élections municipales, l'Association des Anciens Maires du Territoire de Belfort, créée en juillet 2013, va procéder au renouvellement de son conseil d'administration le **samedi 25 octobre à 10h30 à la Maison des Communes.**

Il rappelle que cette association a pour objet notamment de maintenir les liens d'amitié et de susciter des rencontres avec les Maires et Adjoints au Maire en exercice et d'informer les Anciens élus des réalités nouvelles qui pourront en retour faire partager leur expérience aux Maires et Adjoints au Maire en exercice.

Pour ce faire, il précise que seront associés au côtés des anciens maires et adjoints tous les Maires et adjoints du Territoire de Belfort en exercice ayant sollicité une adhésion en qualité de membre associé, moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La formule est originale et a le mérite de rechercher un certain œcuménisme.

Il précise qu'il est membre de droit de l'instance dirigeante au côté d'un Président, d'un Vice-Président et de deux assesseurs.

L'ancien président de l'association des maires, Michel Berné, devrait se présenter pour la fonction de Président. Jean Pierre Chevènement en est Président d'honneur

Il invite les membres du conseil d'administration à venir nombreux.

## QUESTIONS DIVERSES

### Situation de la commune de Montbouton

La Commune de Montbouton a informé l'Association qu'elle ne pourrait pas honorer sa cotisation 2014, compte tenu d'une situation financière des plus difficiles.

Normalement, il conviendrait de constater la radiation de la collectivité.

Toutefois le Président suggère de proposer à la collectivité la solution suivante : maintien dans le listing des adhérents, donc de la communication et suppression, pour le reste, de tous les services associés c'est le conseil juridique, la formation et les rassemblements.

Un modèle de courrier est prêt à être envoyé si le conseil d'administration le décide.

### Rapport adopté à l'unanimité

⇒ ANNEXE : courrier de Montbouton et modèle de courrier de l'Association des Maires (remis en séance)

### Perception des cotisations de maires et d'assurance des élus

L' Association rencontre régulièrement des difficultés dans le recouvrement des cotisations de maire et d'assurance des élus.

En effet, pour 2013, 2 élus n'ont pas acquitté leur appel de cotisation malgré des relances:

Mme Chantal BERGDOLL, Maire de Auxelles-Haut : cotisation de maire **30€**

Mr Christophe BERGER , Maire de Vézelois : cotisation de maire 30€ et assurance des élus 62,39€ soit **92,39€**

Le Président rappelle que le montant de l'assurance a été payée par avance par l'Association.

Le but de l'Association des Maires n'étant pas d'assurer gratuitement les élus mais d'offrir des prestations de services en matière d'assurance aux élus à tarifs préférentiels.

C Berger va faire un chèque, précise Pierre Rey

Pour C. Bergdoll, il souhaite qu'une approche téléphonique soit favorisée dans un premier temps.



Belfort, le 14 octobre 2014

Le Président,

Pierre REY



